

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3475

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Dotations complémentaires de fonctionnement 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3475**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Dotations complémentaires de fonctionnement 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association avec l'État des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les dotations complémentaires sont proposées pour faire face à des dépenses imprévues, en particulier des dépenses de viabilisation et des dépenses de transports liées à la pratique de l'éducation physique et sportive. Le montant de la dotation complémentaire est ajusté en fonction de la situation financière de l'établissement, au regard notamment du nombre de jours de fonctionnement, avec comme postulat qu'un fonds de roulement optimal se situe entre 60 et 90 jours.

Les dotations complémentaires suivantes sont proposées en complément des dotations attribuées par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2628 du 16 octobre 2023.

II - Dotations complémentaires de fonctionnement 2024**1° - Dépenses de viabilisation*****Collège Paul Vallon (Givors)***

En mars 2024, le collège a reçu une facture complémentaire de 36 000 € pour l'année 2023. Au total, les dépenses 2023 sont de 167 000 €, soit 38 000 € de plus que la part viabilisation attribuée, dans le cadre de la dotation de fonctionnement 2024. Le fonds de roulement de l'établissement se situe actuellement à 77 000 €, ce qui représente 68 jours de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer au collège Paul Vallon une dotation complémentaire de 25 000 €.

Collège Alain (Saint-Fons)

En mars 2024, le collège a reçu une facture complémentaire de 39 000 € pour l'année 2023. Au total, les dépenses 2023 sont de 189 000 €, soit 50 000 € de plus que la part viabilisation attribuée, dans le cadre de la dotation de fonctionnement 2024. Le fonds de roulement de l'établissement se situe actuellement à 109 000 €, ce qui représente 67 jours de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer au collège Alain une dotation complémentaire de 25 000 €.

Collège Frédéric Mistral (Feyzin)

Le collège estime que ses dépenses 2024 seront équivalentes à celles de 2023, soit 80 000 € de plus que la part viabilisation attribuée, dans le cadre de la dotation de fonctionnement 2024. Le fonds de roulement de l'établissement se situe actuellement à 79 700 €, ce qui représente 69 jours de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer au collège Frédéric Mistral une dotation complémentaire de 50 000 €.

Collège Jean de Verrazane (Lyon 9ème)

Le collège estime que ses dépenses 2024 seront équivalentes à celles de 2023, soit 71 000 € de plus que la part viabilisation attribuée, dans le cadre de la dotation de fonctionnement 2024. Le fonds de roulement de l'établissement se situe actuellement à 75 000 €, ce qui représente 73 jours de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer au collège Jean de Verrazane une dotation complémentaire de 45 000 €.

Au total, le montant des dotations complémentaires pour les dépenses de viabilisation s'élève à 145 000 €.

2° - Dépenses liées à la pratique sportive

Collège Henri Barbusse (Vaulx-en-Velin)

Le collège utilise les équipements sportifs de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE). Conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1546 du 11 juillet 2022, l'ENTPE facture les heures d'utilisation au collège. La Métropole prend en charge l'intégralité des dépenses de location d'équipements sportifs des collèges, quel que soit le fonds de roulement de l'établissement. L'estimation initiale du besoin par le collège avait conduit la Métropole à attribuer une dotation de 30 000 €. Le collège a, finalement, obtenu plus de créneaux de bassin et sollicite un complément de 9 200 € pour l'utilisation des équipements sportifs de l'ENTPE au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé d'attribuer au collège Henri Barbusse une dotation complémentaire de 9 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de dotations complémentaires :

a) - aux dotations de fonctionnement 2024, pour un montant de 145 000 € répartis de la façon suivante :

- 25 000 € au profit du collège Paul Vallon à Givors pour les dépenses de viabilisation,
- 25 000 € au collège Alain à Saint-Fons pour les dépenses de viabilisation,
- 50 000 € au collège Frédéric Mistral à Feyzin pour les dépenses de viabilisation,
- 45 000 € au collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème pour les dépenses de viabilisation.

b) - à la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin, d'un montant de 9 200 €.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 154 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 selon la répartition suivante :

- 145 000 € sur l'opération n° 0P34O3330A pour les compléments attribués à la dotation de fonctionnement 2024,
- 9 200 € sur l'opération n° 0P34O3227A pour le complément attribué à la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs de l'ENTPE.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-322213-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
